



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi 5 mai 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2014-05-235 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2014-05-236 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2014
  - 2014-05-237 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2014-05-238 4.1 Participation des élus au Colloque sur la Gouvernance
  - 2014-05-239 4.2 Participation des membres du conseil ou leurs représentants à certains tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif
  - 2014-05-240 4.3 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce Cowansville et Région
  - 2014-05-241 4.4 Autorisation au versement d'une avance de fonds non garantie pour la tenue du spectacle aérien des Cantons-de-l'Est

2014-05-242	4.5	Contribution financière à la Société canadienne du cancer pour l'événement Relais pour la vie de Cowansville
204-05-243	4.6	Contribution financière à l'organisme « Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon »
	<b>5.</b>	<b><u>RÈGLEMENTS</u></b>
A.M.	5.1	Avis de motion du règlement numéro 1012-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 840 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna
2014-05-244	5.2	Adoption du règlement numéro 876-77-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et d'un poste de transformation, à modifier les limites des zones P04-489 et H04-431 et à modifier certaines autres dispositions du règlement
	<b>6.</b>	<b><u>AFFAIRES COURANTES</u></b>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2014-05-245	6.1.1	Appropriation d'un montant pour le financement des dépenses relatives aux matières résiduelles et affectation d'un montant pour le financement des dépenses relatives aux matières recyclables au 31 décembre 2013
2014-05-246	6.1.2	Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'année 2014
N.M.	6.1.3	Dépôt du rapport financier 2013
N.M.	6.1.4	Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs au 31 mars 2014
2014-05-247	6.1.5	Adoption des amendements budgétaires suite au dépôt du rapport semestriel du 31 mars 2014
2014-05-248	6.1.6	Appropriation à la réserve des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du budget 2014
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
VACANT	6.2.1	Appropriation d'un montant supplémentaire provenant de la réserve des eaux pour couvrir les dépenses reliées à la réparation des fuites sur la conduite maîtresse d'aqueduc
2014-05-249	6.2.2	Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'instauration d'une collecte spéciale de branches
2014-05-250	6.2.3	Mandat à une firme pour présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour le projet de réception des boues des fosses septique dans le poste PP-9 plutôt que d'utiliser les lits de roseaux
2014-05-251	6.2.4	Annulation de l'appel d'offre no. 008-TP-I-14 pour la location (24 mois) avec option d'achat d'un rouleau compacteur
2014-05-252	6.2.5	Adjudication d'un contrat pour la location (24 mois) avec option d'achat d'un rouleau compacteur

2014-05-253	6.2.6	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et chargements de granulats et pierres concassées pour 2014 - 2015
2014-05-254	6.2.7	Adjudication d'un contrat de marquage de chaussée pour la saison 2014
2014-05-255	6.2.8	Adjudication d'un contrat de fourniture de divers équipements à neige pour camion 6 roues
2014-05-256	6.2.9	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues, 4 roues motrices 2015
VACANT	6.2.10	Adjudication d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'une passerelle pour la piste cyclable du boulevard de l'Aéroport
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2014-05-257	6.3.1	Établissement d'une servitude d'égout pluvial et d'un point de rejet des eaux pluviales touchant une partie du lot 4 342 201, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dorchester
2014-05-258	6.3.2	Établissement d'une servitude d'égout pluvial touchant deux parties du lot 2 930 391 et une partie du lot 2 930 392, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dorchester
2014-05-259	6.3.3	Échange des lots 5 475 887 et 5 475 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé
2014-05-260	6.3.4	Établissement d'une servitude de non construction et à des fins de conservation par destination du propriétaire touchant deux parties du lot 2 593 936, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à la suite de l'Accord de principe entre Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont
2014-05-261	6.3.5	Modification du protocole d'entente no.P2011-FDC-16 entre Ville de Bromont et SENC Versant Ouest, relatif aux travaux municipaux du projet « Club des Cantons »
2014-05-262	6.3.6	Adjudication du contrat pour les travaux d'amélioration du drainage d'une partie de la rue du Charpentier
2014-05-263	6.3.7	Adjudication du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'amélioration du drainage d'une partie de la rue du Charpentier
2014-05-264	6.3.8	Établissement de servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial affectant une partie des lots 4 971 756 et 5 380 874, rue de la Côte-Est
2014-05-265	6.3.9	Cession des lots 4 851 928, 5 322 426 et 5 322 428 à 5 322 430 et création de servitudes de passage pour un piste multifonctionnelle affectant le lot 5 322 427 et une partie du lot 5 322 429, rue de la Côte-Est
2014-05-266	6.3.10	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 4 947 396, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Huntington
2014-05-267	6.3.11	Adoption du Manuel d'application du plan directeur de gestion des eaux pluviales

#### 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

- 2014-05-268 6.4.1 Autorisation d'utiliser les plateaux sportifs par Complexe sportif Interplus et Tennis lac Brome pour des Cours de tennis et Camp de jour tennis et multisports pour la saison estivale 2014
- 2014-05-269 6.4.2 Autorisation pour l'organisation de sept courses bénéfiques pour Jeux d'Enfants Sans Frontières (JESF)
- VACANT 6.4.3 Autorisation de la tenue de l'événement « Défi Mudder Soccer 2014 »
- 2014-05-270 6.4.4 Contribution financière au FDOT pour la revitalisation et le réaménagement de la Ceinture de randonnée
- 2014-05-271 6.4.5 Demande de commandite pour le programme « Moi je m'implique »
- 2014-05-272 6.4.6 Autorisation de la tenue de l'événement « Soyons Amis » dans le cadre de la journée québécoise des sentiers
- 2014-05-273 6.4.7 Contribution financière pour la 4<sup>e</sup> édition du salon des métiers d'art contemporain 2014 : Roche papier Ciseaux
- 2014-05-274 6.4.8 Autorisation de la tenue de l'événement « Tour du silence »
- 2014-05-275 6.4.9 Autorisation d'utiliser les terrains de tennis du Campus Germain-Désourdy pour le Tournoi de tennis de Bromont 2014
- 2014-05-276 6.4.10 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour un parc de voisinage

#### 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2014-05-277 6.5.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un système de bertillonnage

#### 6.6 GREFFE

- 2014-05-278 6.6.1 Renouvellement de l'abonnement au Réseau Québec Municipal pour l'année 2014
- 2014-05-279 6.6.2 Demande d'autorisations pour fins de tournage
- 2014-05-280 6.6.3 Contribution financière au Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie
- 2014-05-281 6.6.4 Autorisation au paiement d'une indemnité définitive d'expropriation en exécution d'une décision du Tribunal administratif du Québec

#### 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2014-05-282 6.7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014
- 2014-05-283 6.7.2 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une terrasse d'un commerce situé au 633, rue Shefford (Patrimoine)
- 2014-05-284 6.7.3 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 65, rue du Mont-Gale (Montagne)

2014-05-285	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 13, rue des Maniolas (PIIA Prés Verts)
2014-05-286	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 219, rue Yamaska (PIIA Prés Verts)
VACANT	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement de 3 lots et plus sur la rue des Irlandais (Montagne)
2014-05-287	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 851-853, rue Shefford (Patrimoine)
2014-05-288	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour 4 terrains résidentiels et d'abattage d'arbres sur la rue Jones
2014-05-289	6.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de 7 bâtiments unifamiliaux et de 3 bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue incluant la modification du PIIA déjà approuvé pour deux emplacements
2014-05-290	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 484 739, chemin de Gaspé (Route champêtre et Montagne)
2014-05-291	6.7.11	Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 930 691, coin du chemin de Gaspé et de la rue Dunn (Route champêtre et Montagne)
2014-05-292	6.7.12	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement en bordure d'une route champêtre (ch. de Gaspé) visant la création de 10 lots résidentiels
2014-05-293	6.7.13	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée au bâtiment commercial situé au 725, rue Shefford (Patrimoine)
2014-05-294	6.7.14	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont
2014-05-295	6.7.15	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale de modifications aux plans d'aménagement paysager et de stationnement déjà acceptés au 22, boul. de Bromont
2014-05-296	6.7.16	Modification d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale déjà approuvée d'une résidence située au 350, chemin du Lac-Gale
VACANT	6.7.17	Demande préliminaire visant l'ajout d'une pergola en cour avant au restaurant La Pérouse, situé au 671 rue Shefford (PIIA patrimonial et DM)

2014-05-297	6.7.18	Demande de modification à un PIIA pour le bâtiment situé au 948, rue Shefford (Chevrier-Laporte) en zone patrimoniale
2014-05-298	6.7.19	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 5, rue Dunn (PIIA Montagne)
2014-05-299	6.7.20	Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire par bâtiment principal dans le PRI au lieu d'un bâtiment accessoire par terrain tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003. Endroit : lot 5 413 128, rue de la Côte-Est
VACANT	6.7.21	Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot pour un usage de la catégorie agricole rurale a4 d'une superficie de 38 009,3 m2 au lieu de 50 000 m2 minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003
2014-05-300	6.7.22	Modification de la résolution 2013-12-720 pour la dérogation mineure déjà approuvée pour le 89, boul. de Bromont (SAQ)
2014-05-301	6.7.23	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une installation d'élevage à 210 m. du périmètre urbain au lieu de 284 m. minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003 (Endroit : 1100, ch. Adamsville, Lot : 2 928 590, Zone : A05-505)
2014-05-302	6.7.24	Adoption du premier projet de résolution numéro PP-07 pour une demande de PPCMOI pour l'exploitation d'une nano-brasserie en zone agricole rurale au 386, chemin de Lotbinière
2014-05-303	6.7.25	Demande de PPCMOI afin de permettre la vente de motos, la pose de pièces et de la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford
2014-05-304	6.7.26	Suivi d'une demande d'usage conditionnel concernant l'aménagement paysager d'un immeuble situé au 130, boul. du Carrefour (centre de distribution de produits pétroliers et de carburant)
2014-05-305	6.7.27	Acquisition du lot numéro 5 088 506, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, à la suite de l'accord de principe entre Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont
2014-05-306	6.7.28	Appui de la Ville de Bromont une identification des corridors d'importance en Montérégie et validation et protection du corridor naturel Bromont-Shefford
2014-05-307	6.7.29	Autorisation à la compagnie Faubourg 1792 inc. de détruire les milieux humides situés sur le lot 5 378 054, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford
2014-05-308	6.7.30	Autorisation pour la mise en place d'un chemin de détour pour le sentier du Club 3 & 4 roues de l'Estrie pendant la fermeture du pont sur l'autoroute 10 à la hauteur de la sortie 68 à St-Alphonse-de-Granby
2014-05-309	6.7.31	Demande pour l'ouverture d'une rue à partir de la rue Pacifique
2014-05-310	6.7.32	Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme et la refonte des règlements d'urbanisme
2014-05-311	6.7.33	Nomination des membres du comité du développement durable

2014-05-312	6.7.34	Dépôt d'un dossier de candidature - prix Mérite Municipal 2014
2014-05-313	6.7.35	Autorisation de signature d'une entente-cadre de développement concernant le nouveau bâtiment de la SAQ au 89, boulevard de Bromont
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires
2014-05-314	6.9.2	Nomination au poste d'aide opérateur réseau aqueduc et égout pour la période estivale et chauffeur journalier période hivernale
2014-05-315	6.9.3	Embauche au poste de patrouilleur en urbanisme
VACANT	6.9.4	Embauche au poste de conseiller en ressources humaines
2014-05-316	6.9.5	Mandat au Carrefour du Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec en vue de combler le poste de directeur général de la ville de Bromont
	<b>7.</b>	<b><u>DIVERS</u></b>
	<b>8.</b>	<b><u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u></b>
N.M.	8.1	Lettre de Place aux Jeunes Brome-Missisquoi
N.M.	8.2	Lettre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
N.M.	8.3	Lettre de Protégeons Bromont.org
	<b>9.</b>	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2014-05-317	9.1	Mandat d'audit des états financiers 2014
	<b>10.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTION</u></b>
2014-05-318	<b>11.</b>	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

**2014-05-235**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2014 en y apportant les modifications suivantes :

- Rectification du titre du sujet 6.7.33 qui aurait dû se lire « Nomination des membres du comité de développement durable »;

- Retrait des sujets 6.2.1 « Appropriation d'un montant supplémentaire provenant de la réserve des eaux pour couvrir les dépenses reliées à la réparation des fuites sur la conduite maîtresse d'aqueduc » et 6.7.17

«Demande préliminaire visant l'ajout d'une pergola en cour avant au restaurant La Pérouse, situé au 671 rue Shefford »;

- Report des sujets : 6.2.10 «Adjudication d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'une passerelle pour la piste cyclable du boulevard de l'Aéroport», 6.4.3 « Autorisation de la tenue de l'événement « Défi Mudder Soccer 2014 », 6.7.6 « Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement de 3 lots et plus sur la rue des Irlandais (Montagne) », 6.7.21 « Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot pour un usage de la catégorie agricole rurale a4 d'une superficie de 38 009,3 m<sup>2</sup> au lieu de 50 000 m<sup>2</sup> minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003 » et 6.9.4 « Embauche au poste de conseiller en ressources humaines »;

- Ajout en affaires nouvelles du sujet : 9.1 « Nomination d'un auditeur externe pour le mandat d'audit des états financiers 2014 ».

**ADOPTÉE**

**2014-05-236**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 AVRIL 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2014, en apportant une correction à la résolution numéro 2014-04-192 à l'effet « d'autoriser la Ville de Bromont à assumer tous les coûts liés à la participation de madame Pauline Quinlan aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM dans le cadre de ce mandat et ce, pour une dépense totale maximale de 5 000 \$».

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
D'AVRIL 2014**

**2014-05-237**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL  
2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 avril 2014, au montant de **7 823 515,41 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>771 590,52 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>795 261,16 \$</b>
	<b>5 893 428,58 \$</b>
Paies versées le:	
- 3 avril 2014	<b>185 503,80 \$</b>
- 17 avril 2014	<b>177 731,35 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.

12964	Paieement de 394 223,35\$ à Club de Soccer de Bromont inc. pour la construction d'un terrain de soccer synthétique.
12967	Paieement de 71 364,98\$ à Deragon Ford inc. pour l'achat de 2 autos patrouilles.
13035	Paieement de 75 000,00\$ à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford pour une contribution financière.
13117	Paieement de 221 661,03\$ à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. pour les postes de pompage PP6 et PP9.
11107	Paieement de 107 728,00\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.
M1962,M1963	Paieement de 459 679,15\$ à la Banque Nationale pour rembourser le fonds de roulement.
M1981	Paieement de 5 000 000,00\$ à la Banque Nationale pour l'achat d'un CPG.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2014-05-238**

**PARTICIPATION DES ÉLUS AU COLLOQUE  
SUR LA GOUVERNANCE**

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, en collaboration avec les MRC de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska ainsi que les CSSS de la Pommeraie et Haute-Yamaska, organise le premier forum d'échanges sur l'état et l'amélioration de la gouvernance dans le monde public et parapublic, qui se tiendra le 8 mai 2014 au Domaine Château Bromont;

ATTENDU QUE conférenciers et panélistes permettront des réflexions sur les préoccupations et défis de divers milieux, d'informer sur les tendances et de mettre en lumière les modèles porteurs et les pratiques prometteuses en matière de gouvernance;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan ainsi que les élus souhaitent participer à cet événement;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 30 \$ par personnes, ce qui inclut le repas et les pauses-café;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan ainsi que les élus à participer à la première édition du Colloque sur la gouvernance qui se tiendra le 8 mai 2014 au Domaine Château Bromont;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais d'inscription, pour un montant n'excédant pas **210 \$**, excluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**2014-05-239**

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL OU LEURS  
REPRÉSENTANTS À CERTAINS TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT  
D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2014;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants, ou la commandite des tournois de golf selon l'analyse des demandes reçues;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à payer un montant maximum de **5 000 \$**, pour la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants, ou la commandite des tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif, pour l'année 2014;

Que le directeur des services administratifs, des finances et trésorier soit autorisé à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-240**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE  
COMMERCE  
DE COWANSVILLE ET RÉGION**

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2014-2015 ;

ATTENDU que les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Cowansville et région;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LACACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Cowansville et région pour la période 2014-2015,

et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 448,40 \$ incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-241**

**AUTORISATION AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS  
NON GARANTIE POUR LA TENUE DU SPECTACLE AÉRIEN  
DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est se déroulera à l'Aéroport Roland-Désourdy du 15 au 17 août 2014;

ATTENDU QUE cet évènement contribuera au développement et à la notoriété de l'aéroport;

ATTENDU QUE les membres du comité organisateur de l'évènement ont demandé aux 3 villes partenaires de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) le versement d'une avance de fonds non garantie au montant de 25 000 \$ par ville pour l'organisation de l'évènement;

ATTENDU QUE le comité organisateur, dans un premier temps, remboursera à même les profits de l'évènement les villes ayant versé une avance de fonds;

ATTENDU QU'une partie des profits de l'évènement seront versés à la RARCE pour le financement de ses opérations;

ATTENDU QUE les villes ayant versé une avance de fonds pour la tenue de cet évènement se verront attribuer leur quote-part des profits versés à la RARCE. Ce montant appartenant à la RARCE sera affecté au nom des villes ayant participé au financement de l'évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à procéder au versement d'une avance de fonds non garantie d'un montant de **25 000 \$** au Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est pour la tenue de son évènement qui aura lieu à l'Aéroport Roland-Désourdy du 15 au 17 août 2014;

Que la Ville délègue monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs, des finances et trésorier, à titre d'observateur sur la gestion financière de l'évènement auprès du comité organisateur.

**ADOPTÉE**

**2014-05-242**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU  
CANCER POUR L'ÉVÉNEMENT RELAIS POUR LA VIE DE  
COWANSVILLE**

ATTENDU QUE la Société Canadienne du cancer organise l'évènement Relais pour la vie au Centre de la nature de Cowansville le 14 juin 2014;

ATTENDU QUE cet événement vise à reconnaître les personnes ayant perdu ou gagné leur lutte contre le cancer;

ATTENDU QUE les fonds recueillis permettront à la Société canadienne du cancer de financer des projets de recherche prometteurs, d'offrir des services d'information et des programmes de soutien, d'assurer la défense de l'intérêt public en matière de politiques de lutte au cancer et d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées par le cancer;

ATTENDU QUE la ville de Bromont désire appuyer cette cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la Société canadienne du cancer dans le cadre de son événement Relais pour la vie qui se tiendra le 14 juin 2014 au Centre de la nature de Cowansville en remettant un don de **1 000 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-243**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME  
« LE FONDS D'APPRÉCIATION DU PRIMAIRE DAVIGNON »**

ATTENDU QUE l'organisme *Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon* a fait parvenir à nouveau cette année une demande à Ville de Bromont, demandant à la Ville de contribuer à son financement ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est toujours un sujet de préoccupation important dans notre société ;

ATTENDU QUE depuis sa fondation en 1994, l'organisme *Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon* a consacré toutes ses activités à la valorisation de l'effort chez l'élève du primaire étant donné qu'ils sont persuadés que la promotion de l'effort constitue une arme efficace contre le décrochage ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer, à titre d'aide financière, au financement de l'organisme « Le Fonds d'appréciation du primaire Davignon » par le versement d'un montant de **200,00 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
1012-2014 POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement d'emprunt numéro 1012-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 840 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**2014-05-244**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-77-2014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,  
TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et la construction d'un poste de transformation dans les zones A05-501, A05-502, A05-503, I05-507 ET I05-514;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajuster les limites des zones P04-489 et H04-431 en fonction des limites de lots et des usages prévus sur cette partie du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contrôler l'aménagement de logements comme usage additionnel dans les commerces de catégorie C1;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mieux définir et encadrer la location de chalet, résidence, condo ou logement à des fins d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE la Ville désire préciser le nombre maximal de bâtiment principal permis par terrain;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser les résidences bifamiliales et trifamiliales dans la zone C06-604 et interdire les usages mixtes et commerciaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite diminuer la superficie minimale des lots à 1 000 m<sup>2</sup> dans la zone H01-141;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2014, par Réal Brunelle;

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2014, le premier projet de règlement 876-77-2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du règlement 876-77-2014 et les conséquences de son adoption a été tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'un second projet de règlement modifié par rapport au premier projet en supprimant les dispositions encadrant l'implantation d'un nouveau poste électrique dans la zone I05-507, l'encadrement visuel du projet étant soumis à la procédure de PIIA, a été adopté le 8 avril 2014;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public en date du 16 avril 2014, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 876-77-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et d'un poste de transformation, à modifier les limites des zones P04-489 et H04-431 et à modifier certaines autres dispositions du règlement.

**ADOPTÉE**

**2014-05-245**

**APPROPRIATION D'UN MONTANT POUR LE FINANCEMENT DES  
DÉPENSES RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES ET  
AFFECTATION D'UN MONTANT POUR LE FINANCEMENT DES  
DÉPENSES RELATIVES AUX MATIÈRES RECYCLABLES  
AU 31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la ville de Bromont procède à la tarification des dépenses relatives aux matières résiduelles et des matières recyclables des unités de logement de son territoire;

ATTENDU QUE parmi les principes de tarification des services, la compensation exigée pour les services doit refléter les coûts réels de ces services;

ATTENDU QUE des revenus de transferts non prévus relativement à la collecte sélective ainsi qu'à des redevances sur l'élimination des matières résiduelles ont été reçus en 2013 pour les exercices financiers 2012 et 2013;

ATTENDU QUE le directeur des services administratifs, des finances et trésorier a procédé à l'analyse des différentes tarifications lors de la préparation du rapport financier 2013;

ATTENDU QUE l'analyse de la tarification des matières résiduelles pour l'année 2013 démontre un déficit des revenus sur les dépenses d'un montant de 35 390 \$;

ATTENDU QUE l'analyse de la tarification des matières recyclables pour l'année 2013 démontre un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 309 941 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier un montant de 35 390 \$ au poste budgétaire excédent de fonctionnement affecté – matières résiduelles au 31 décembre 2013 ;

D'affecter un montant de 309 941\$ au poste budgétaire excédent de fonctionnement affecté – matières recyclables au 31 décembre 2013.

**ADOPTÉE**

**2014-05-246**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit d'opérations de 321 128,00 \$;

ATTENDU QUE le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payables par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par Ville de Bromont, soit l'équivalent d'un montant de 32 112,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier 2014, telles que soumises au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

---

A 20h49, madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** quitte la salle pour quelques instants puis reprend son siège.

---

**N.M.**

**DEPOT DU RAPPORT FINANCIER 2013**

**N.M.**

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS  
AU 31 MARS 2014**

**2014-05-247**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES SUITE AU DÉPÔT  
DU RAPPORT SEMESTRIEL DU 31 MARS 2014**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparée par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier suite au dépôt du rapport semestriel en date du 31 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **ANI PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2014-05-248**

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR FINANCER  
CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION  
DU BUDGET 2014**

ATTENDU l'adoption du budget 2014 conformément à la résolution numéro 2013-12-729;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **219 500 \$** à la réserve des eaux afin de financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Étude et analyse - Espaces clos	25 000 \$
Travaux publics	Étude d'ingénierie pour distribution auxiliaire	20 000 \$
Travaux publics	Étude conformité-Poste surpression-inhibiteur Shefford	14 000 \$
Travaux publics	Étude analyse-Réhab.conduite aqueduc-Pierre-Laporte	25 000 \$
Travaux publics	Recherche et correction des raccordements inversés	7 000 \$
Travaux publics	Disposition boues sac géotube	103 500 \$
Travaux publics	Rehaussement conduite effluent étang #6	10 000 \$
Travaux publics	Réparation infrastructure étang	15 000 \$
		<b>219 500 \$</b>

**ADOPTÉE**

**2014-05-249**

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'INSTAURATION  
D'UNE COLLECTE SPÉCIALE DE BRANCHES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite au verglas du mois de décembre, reçoit beaucoup de demande de la part des citoyens pour se départir de branches cassées;

ATTENDU QUE les propriétés publiques sont elles aussi jonchées de branches cassées et que cela pourrait affecter l'écoulement des eaux dans les fossés;

ATTENDU QUE ce service sera exclusif pour l'année 2014 et non récurrent;

ATTENDU QU'une collecte et déchetage des branches évitera de retrouver ces matières dans les ordures ou à l'Écocentre;

ATTENDU QUE les copeaux qui résulteront de cette activité pourront être offerts à la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **23 000 \$** pour l'instauration d'une collecte spéciale de branches pour les citoyens et pour nettoyer les propriétés publiques.

**ADOPTÉE**

**2014-05-250**

**MANDAT À UNE FIRME POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP POUR LE PROJET DE RÉCEPTION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES DANS LE POSTE PP-9 PLUTÔT QUE D'UTILISER LES LITS DE ROSEAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit modifier le traitement des boues des fosses septiques;

ATTENDU QUE le projet de réception des boues dans le poste PP-9 plutôt que dans les lits de roseaux ne contrevient pas aux différents règlements municipaux;

ATTENDU QUE certaines autorisations seront nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser BPR-Infrastructure à présenter une demande de Certificat d'Autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour modifier la réception des boues des fosses septiques dans le poste PP-9 plutôt que d'utiliser les lits de roseaux;

De transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la municipalité;

Que la Ville de Bromont s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**ADOPTÉE**

**2014-05-251**

**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRE NUMÉRO 008-TP-I-14 POUR LA LOCATION (24 MOIS) AVEC OPTION D'ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location (24 mois) avec option d'achat d'un rouleau compacteur;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission reçue dépasse le budget alloué pour cet équipement;

ATTENDU QUE le montant de la soumission reçue excède 100 000 \$ et qu'en conséquence, la Ville ne peut adjuger le contrat conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), ayant procédé par appel d'offres sur invitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler l'appel d'offres numéro 008-TP-I-14 - Location (24 mois) avec option d'achat d'un rouleau compacteur;

De reprendre le processus d'appel d'offres pour cet équipement.

**ADOPTÉE**

**2014-05-252**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION (24 MOIS)  
AVEC OPTION D'ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location (24 mois) avec option d'achat d'un rouleau compacteur;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Insta-Mix inc.	83 797,64 \$
Québexco	103 963,61 \$
Entreprises Bucaro inc.	102 615,19 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Insta-Mix inc. s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la location (24 mois) avec option d'achat d'un rouleau compacteur au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Insta-Mix inc. pour la somme de **72 883,36 \$** plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense;

Que les sommes payables pour les années 2015 et 2016 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de chacune de ces années.

**ADOPTÉE**

**2014-05-253**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE  
CHARGEMENT DE GRANULATS ET PIERRES CONCASSÉES  
POUR 2014 – 2016**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le chargement de granulats pour les années 2014-2016, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Sintra inc.	1 142 305,37 \$
DJL	1 215 142,03 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Sintra inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et chargement de granulats concassés pour les années 2014 et 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme **Sintra inc.** pour la somme de **993 525,00 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-254**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES  
POUR LA SAISON 2014**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussées pour la saison 2014;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	56 896,53 \$
Marquage et traçage du Québec inc.	55 847,67 \$
LSR Lignes de stationnement Rivard	58 010,64 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Marquage et traçage du Québec inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour le marquage de chaussées pour la saison 2014 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Marquage et traçage du Québec inc., pour la somme de **48 873,75 \$** plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-255**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE  
DIVERS ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR UN CAMION 6 ROUES**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'équipement à neige (chasse-neige réversible, aile de côté et épandeur à sel) afin d'équiper un camion 6 roues ;

ATTENDU QUE la Ville a invité deux (2) entreprises à soumissionner;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>	
	<b>Option A</b>	<b>Option B</b>
TENCO inc.	60 008,76 \$	65 156,84 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie TENCO inc. s'avère conforme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont retient l'option A comprenant un chasse-neige à sens unique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et installation d'équipement à neige (chasse-neige réversible, aile de côté et épandeur à sel) pour équiper un camion 6 roues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie TENCO inc. en retenant l'option A comprenant un chasse-neige à sens unique pour la somme de **54 532,88 \$** plus taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-256**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA  
LIVRAISON D'UN CAMION 6 ROUES, 4 ROUES MOTRICES 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues, 4 roues motrices 2015, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit : Camion Excellence Peterbilt, pour un montant de 149 441,81 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire a présenté une offre conforme aux documents d'appel d'offres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion de marque Peterbilt 6 roues, 4 roues motrices, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Camion Excellence Peterbilt inc. pour la somme de **129 962,00 \$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-257**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'UN POINT DE REJET DES EAUX PLUVIALES TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 4 342 201, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2013-07-394, à son assemblée du 8 juillet 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la rue Dorchester et d'un point de rejet de ces eaux pluviales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial et d'un point de rejet des eaux pluviales rédigé par M<sup>e</sup> Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont établit avec Ski Bromont.com, société en commandite, une servitude relativement à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la rue Dorchester et d'un point de rejet de ces eaux pluviales, touchant une partie du lot 4 342 201, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de vingt-cinq mètres carrés (25,0 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3258, dossier 7973;

QUE cette servitude d'égout pluvial et d'un point de rejet des eaux pluviales est consentie en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial et d'un point de rejet des eaux pluviales soumis par M<sup>e</sup> Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial et d'un point de rejet des eaux pluviales soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-05-258**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT  
DEUX PARTIES DU LOT 2 930 391 ET UNE PARTIE DU LOT 2 930 392,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, Gelpac Rouville Solutions Emballage inc. et monsieur Paul Gélinas;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2012-11-579, à son assemblée du 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Gelpac Rouville Solutions Emballage inc. et monsieur Paul Gélinas se sont engagés à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la rue Dorchester;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M<sup>e</sup> Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont établit avec Gelpac Rouville Solutions Emballage inc. et monsieur Paul Gélinas une servitude relativement à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la rue Dorchester, touchant deux (2) parties du lot 2 930 391 et une partie du lot 2 930 392, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de cinquante-deux mètres carrés et un dixième (52,1 m<sup>2</sup>), vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (22,9 m<sup>2</sup>) et cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (163,3 m<sup>2</sup>), montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3258, dossier 7973;

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M<sup>e</sup> Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

---

A 21h05, Madame la conseillère, **DIANE PERRON** quitte la salle.

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de l'implication de son fils dans la transaction faisant l'objet du sujet suivant et quitte la salle pour la durée des délibérations sur ce point.

---

**2014-05-259**

**ÉCHANGE DES LOTS 5 475 887 ET 5 475 890, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Louis Quinlan;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-04-183, à son assemblée du 2 avril 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ville de Bromont et monsieur Louis Quinlan se sont engagés à signer un acte d'échange des lots 5 475 887 et 5 475 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par M<sup>e</sup> Charles-Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU**

Que Ville de Bromont et monsieur Louis Quinlan échangent les lots portant les numéros 4 575 887 et 4 575 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies identiques de mille cinq mètres carrés et un dixième (1 005,1 m<sup>2</sup>);

Que cet échange soit fait sans aucune soulte;

D'accepter le projet d'acte d'échange tel que soumis au soutien des présentes par M<sup>e</sup> Charles-Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange soumis.

**ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** et madame la conseillère, **DIANE PERRON** réintègrent leur siège.

---

**2014-05-260**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION  
ET À DES FINS DE CONSERVATION PAR DESTINATION DU  
PROPRIÉTAIRE TOUCHANT DEUX PARTIES DU LOT 2 593 936,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, SUITE À L'ACCORD DE PRINCIPE  
ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT INC.  
ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2013, ce Conseil approuvait un échange de terrains entre Ski Bromont et la Ville qui a permis à la Ville d'obtenir le mont Horizon;

ATTENDU QUE cet échange de terrains visait à permettre la compensation de zones humides sur le lot 5 370 660 situé entre le projet immobilier *Carré des Pins* et le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avait approuvé la proposition, mais que depuis la transaction, sa position a changé, ce qui nécessite l'enregistrement d'une servitude de conservation additionnelle de 3,6 hectares dans le secteur Marchessault;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté cette demande en échange de deux (2) terrains d'une superficie totale de 36 092,3 m<sup>2</sup> (3,6 hectares) dans le mont Brome en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-04-225, en date du 8 avril 2014;

ATTENDU QUE « *Entreprise Charles Désourdy inc.* » consent à céder le lot numéro 5 088 506, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie de 12 077,4 m<sup>2</sup> et que « *Ski Bromont.com, société en commandite* » consent à céder le lot numéro 5 496 266, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie de 24 014,9 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de la description technique préparée par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 738 en date du 28 mars 2014 et celle préparée par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 3002, en date du 30 août 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont consent à établir, par destination du propriétaire, une servitude de non construction et à des fins de conservation affectant deux (2) parties du lot numéro 2 593 936, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, contenant respectivement 31 096,9 m<sup>2</sup> et 4 928,6 m<sup>2</sup> et décrites dans la description technique préparée par Émilie Martin-Ouellet, sous sa minute numéro 738, en faveur d'une partie du lot numéro 3 558 673, d'une partie du lot 2 593 663 et d'une partie du lot numéro 2 593 936, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, contenant respectivement en superficie 5 110,6 m<sup>2</sup>, 34 291,8 m<sup>2</sup> et 45 826,6 m<sup>2</sup> décrites dans la description technique préparée par Geneviève Ilou-Boucher, sous sa minute numéro 3002;

D'accepter le projet d'acte de cession soumis au soutien des présentes par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-05-261**

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE NO P2011-FDC-16  
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET « SENC VERSANT OUEST »  
RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET  
CLUB DES CANTONS**



ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation du projet immobilier « Ferme des Cantons », maintenant connu sous le nom de « Club des Cantons » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2011-02-107, la signature du protocole d'entente numéro P2011-FDC-16 entre la « SENC Versant Ouest » et Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le protocole d'entente numéro P2011-FDC-16 a été signé le 25 mars 2011;

ATTENDU QUE la « SENC Versant Ouest » a cédé une partie de ses droits dans le projet immobilier « Club des Cantons » à « Fermes des Cantons Ltée », et que les deux entités sont liées au sens de l'article 48 du protocole d'entente P2011-FDC-16;

ATTENDU QUE « Fermes des Cantons Ltée » demande une modification de la section 8 relative aux garanties de réalisation du protocole d'entente numéro P2011-FDC-16 afin que l'hypothèque immobilière conventionnelle soit ajoutée à titre de garantie de réalisation en plus de la lettre de garantie bancaire et le cautionnement d'exécution de contrat;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le protocole d'entente numéro P2011-FDC-16 en incluant l'hypothèque immobilière conventionnelle comme garantie de réalisation au même titre que la lettre de garantie bancaire et le cautionnement d'exécution de contrat;

D'autoriser Steve Médou, directeur des services techniques, à négocier pour et au nom de la Ville avec le représentant de « Fermes des Cantons Ltée », toutes les conditions liées à la création de ladite hypothèque immobilière conventionnelle.

**ADOPTÉE**

**2014-05-262**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU  
CHARPENTIER**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux d'amélioration du drainage d'une partie de la rue du Charpentier;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE neuf (9) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| ▪ Gestion Dexsen inc.                 | 168 787,44 \$<br>(taxes incluses)               |
| ▪ <b>Roger Dion et fils 2006 inc.</b> | <b>134 448,31 \$</b><br><b>(taxes incluses)</b> |

▪ Bertrand Ostiguy inc.	134 500,00 \$ (taxes incluses)
▪ Groupe Allaire Gince infrastructure inc.	165 564,00 \$ (taxes incluses)
▪ Transport et excavation François Robert inc.	140 253,62 \$ (taxes incluses)
▪ Sintra – Construction Choinière	188 840,37 \$ (taxes incluses)
▪ Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	197 232,04 \$ (taxes incluses)
▪ Construction DJL inc.	139 109,40 \$ (taxes incluses)
▪ Excavations St-Césaire inc.	141 362,21 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Roger Dion et fils 2006 inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de travaux d'amélioration du drainage d'une partie de la rue du Charpentier au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Roger Dion et fils 2006 inc., pour la somme de **116 937,00 \$** plus les taxes applicables, le tout suivant les quantités approximatives inscrites au bordereau de prix;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-263**

**ADJUDICATION DU CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU  
DRAINAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CHARPENTIER**

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer des travaux d'amélioration du drainage d'une partie de la rue du Charpentier;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la surveillance des travaux du projet, il est requis de retenir les services d'une firme d'ingénieurs;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes, pour un contrat en services professionnels dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
AVIZO EXPERTS CONSEILS	50,60	2
CIMA+	72,03	1

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat en services professionnels pour la surveillance des travaux d'amélioration du drainage d'une partie de la rue du Charpentier, au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Cima+, pour la somme de **18 602, 96 \$**, incluant toutes taxes;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-264**

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 971 756 ET 5 380 874, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
RUE DE LA CÔTE-EST**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2011-HDM-15, intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, adoptée le 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à établir des servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial contre une partie des lots 4 971 756 et 5 380 874, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE des déclarations de copropriété furent publiées au registre foncier des lots affectés par ces servitudes et que Développement Ski Bromont inc. fut mandatée par ces nouveaux propriétaires afin de les représenter à l'acte de servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial rédigé par M<sup>c</sup> David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont établit avec le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 352 RUE DE LA CÔTE-EST une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 4 971 756, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (28,5 m<sup>2</sup>), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 4 851 920, 5 291 745 et 5 291 747, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrée à la description technique préparée par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3323, dossiers 6164;

QUE Ville de Bromont établit avec le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 358 RUE DE LA CÔTE-EST une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 380 874, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes (157,6 m<sup>2</sup>), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 4 851 920, 5 291 745 et 5 291 747, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrée à la description technique préparée par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3323, dossiers 6164;

QUE ces servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial soumis par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial tel que soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2014-05-265**

**CESSION DES LOTS 4 851 928, 5 322 426 ET 5 322 428 À 5 322 430 ET  
CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR UNE PISTE  
MULTIFONCTIONNELLE AFFECTANT LE LOT 5 322 427 ET UNE  
PARTIE DU LOT 5 322 429, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
RUE DE LA CÔTE-EST**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2011-HDM-15, intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. relativement au projet domiciliaire de la Côte-Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, adoptée le 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et des permis de lotissement délivrés pour le projet Côte-Est, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à céder les lots 4 851 928, 5 322 426 et 5 322 428 à 5 322 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 tel qu'amendé;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et des permis de lotissement du projet Côte-Est, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à créer une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle touchant le lot 5 322 427, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'à l'assemblée du Conseil du 3 février dernier, en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-02-073, le Conseil accepta ce projet d'acte de cession/servitudes;

ATTENDU QU'une servitude de passage pour un tronçon de la piste multifonctionnelle affectant une partie du lot 5 322 429, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fut omis à ce projet d'acte de cession/servitudes alors présenté;

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 2014-02-073, adoptée lors de la séance du conseil du 3 février 2014, est annulée par les présentes;

ATTENDU QUE la présente résolution inclura au projet d'acte de cession/servitudes la servitude de passage pour ce tronçon de la piste multifonctionnelle omis;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du nouveau projet d'acte de cession/servitudes rédigé par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution portant le numéro 2014-02-073, adoptée lors de la séance du 3 février 2014, soit annulée et remplacée par la présente résolution;

QUE Développement Ski Bromont inc. cède à Ville de Bromont les lots 4 851 928, 5 322 426 et 5 322 428 à 5 322 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

QUE cette cession est faite en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 tel qu'amendé;

QU'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soit créée en faveur des lots 4 851 919 et 4 947 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre le lot 5 322 427, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Développement Ski Bromont inc.;

QU'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soit créée en faveur du lot 5 322 427, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Développement Ski Bromont inc., contre une partie du lot 5 322 429, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, d'une superficie de cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (191,8 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 678, dossier 6164;

QUE ces servitudes de passage pour une piste multifonctionnelle soient consenties à titre gratuit;

D'accepter le projet d'acte de cession/servitudes soumis par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitudes tel que soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

2014-05-266

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT  
UNE PARTIE DU LOT 4 947 396, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
CHEMIN HUNTINGTON**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2011-HDM-15, intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, adoptée le 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 4 947 396, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'établir avec Ski Bromont.com, société en commandite, une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 4 947 396, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de quatre cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (480,1 m<sup>2</sup>), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 4 851 919 et 4 947 395, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrée à la description technique préparée par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3278, dossiers 6164;

Que cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude d'aqueduc tel que soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

2014-05-267

**ADOPTION DU MANUEL D'APPLICATION DU PLAN DIRECTEUR  
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

ATTENDU QUE suite aux événements de pluies abondantes survenues au cours des dernières années, la Ville a réalisé un plan directeur de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'il y a lieu que la ville de Bromont se dote d'un document de référence balisant les critères de conception techniques relatifs à la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'un manuel d'application du plan directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré par une firme de professionnels, sous la supervision de la direction des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter en date de ce jour, le « Manuel d'application du plan directeur de gestion des eaux pluviales »;

QUE ce Manuel soit le document de référence et serve de guide pour la conception des projets d'infrastructures à construire sur le territoire de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2014-05-268**

**AUTORISATION À UTILISER LES PLATEAUX SPORTIFS PAR  
COMPLEXE SPORTIF INTERPLUS ET TENNIS LAC BROME  
POUR DES COURS DE TENNIS ET CAMP DE JOUR DE TENNIS ET  
MULTISPORTS (SAISON ESTIVALE 2014)**

ATTENDU les nouveaux paramètres de gestion des terrains de tennis du CREGD (tarifs actualisés et réservation de terrains) et le souci de prioriser l'accès libre aux citoyens;

ATTENDU l'offre de service pour des cours de tennis et des camps de jour en tennis et multisports par Complexe sportif Interplus et Tennis lac Brome;

ATTENDU le dépôt de leurs programmations de même que leur complémentarité;

ATTENDU la volonté de la ville de Bromont de traiter équitablement les fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre l'utilisation gratuite et exclusive aux intervenants du Complexe sportif Interplus et de Tennis lac Brome des terrains de tennis municipaux dans le cadre de leur offre de services en loisirs, tel qu'énoncé au tableau suivant :

Activité	Lieu	Date	Jour	Heure	Intervenant
Cours tennis	CREGD (3/4)	13 mai – 17 juin	Mardi	19h à 22h	Interplus
Camp de jour	CREGD (4/4)	23 - 27 juin	Lun-ven	13h à 16h	Interplus
Camp de jour	P. Grégoire	23 - 27 juin	Lun-ven	9h à 12h	Tennis lac Brome
Camp de jour	P. Grégoire	30 juin – 4 juillet	Lun-ven	9h à 12h	Tennis lac Brome
Camp de jour	CREGD (3/4)	21 – 25 juillet	Lun-ven	13h à 16h	Tennis lac Brome
Cours tennis	CREGD (2/4)	7 - 28 août	Jeudi	20h à 22h	Tennis lac Brome

Camp de jour	CREGD (4/4)	18 – 22 août	Lun-ven	13h à 16h	Interplus
Camp de jour	P. Grégoire	18 – 22 août	Lun-ven	9h à 12h	Tennis lac Brome
Cours tennis	CREGD (2/4)	4 - 25 sept	Jeudi	20h à 22h	Tennis lac Brome

De permettre l'utilisation gratuite de l'Aréna (dalle et hall) et du Centre communautaire Lucien-Parent en cas de pluie, lors des camps de jour tennis et multisports aux intervenants du Complexe sportif Interplus et Tennis lac Brome;

De permettre l'usage gratuit et exclusif du terrain de soccer du CREGD et du module multisports, du terrain de balle et du module multisports du parc Grégoire dans le cadre des camps de jour en tennis et multisports aux intervenants du Complexe sportif Interplus et Tennis lac Brome;

De revoir la tarification pour l'usage de ces plateaux par les intervenants pour l'année 2015;

D'autoriser madame Élane Plamondon, directrice du Service des loisirs, à signer une entente d'utilisation avec les intervenants ci haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**2014-05-269**

**AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DE SEPT COURSES BÉNÉFICES POUR JEUX D'ENFANTS SANS FRONTIÈRES (JESF)**

ATTENDU QUE la ville de Bromont est reconnue comme une destination touristique active et de bien-être;

ATTENDU QUE la Ville encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE Jeux d'Enfants Sans Frontières (JESF), organisme à but non lucratif, désire organiser sept (7) courses à pieds sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ces courses auront lieu les mardis 3 et 17 juin, les 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet, ainsi que les 12 et 26 août à 18 h 30, sur la piste La Bromontoise (de Gaspé au Bar Billard Bromont);

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
 APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le tenue des sept (7) courses organisées par Jeux d'Enfants Sans Frontières (JESF) les mardis 3 et 17 juin, les 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet, ainsi que les 12 et 26 août à 18 h 30, sur la piste La Bromontoise (chemin de Gaspé au Bar Billard Bromont);

D'autoriser l'utilisation gratuite des toilettes de la Bibliothèque municipale de Bromont lors de ces évènements :

De délivrer sans frais, tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

**ADOPTÉE**



**2014-05-270**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FOND DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST POUR LA REVITALISATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE**

ATTENDU QUE la Ceinture de randonnée est la plus grande boucle de sentier de la Ville et où la majorité des autres sentiers viennent se connecter;

ATTENDU QUE la revitalisation de la Ceinture de randonnée donnera un cœur à ce sentier et permettra dorénavant aux utilisateurs de tous les niveaux de pouvoir pratiquer leurs activités en toute sécurité;

ATTENDU QU'en installant des panneaux historiques et d'interprétation de la nature cela permettra à tous les utilisateurs de mieux connaître le passé de Bromont. Les panneaux d'interprétation de la nature les informeront quant à eux de la richesse du milieu dans lequel ils se trouvent;

ATTENDU QUE ce projet favorisera la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE la revitalisation de ce sentier permettra de maintenir un équilibre entre la qualité de vie, l'environnement naturel, les activités économiques et le transport actif;

ATTENDU QUE le sentier étant revitalisé favorisera l'utilisation de celui-ci par les citoyens et les touristes, amenant ainsi des dépenses liées à la consommation de produits locaux, hôtellerie et restauration pendant les quatre (4) saisons;

ATTENDU QUE la ville de Bromont est éligible au fond et a autorisé en 2014, un budget pour la revitalisation et le réaménagement de la Ceinture de randonnée;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILLIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une demande de subvention de **73 200 \$** dans le cadre du programme de subvention FDOT 2014, pour le projet de réaménagement et revitalisation de la Ceinture de randonnée C-1;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et du développement touristique à signer les documents requis pour le dépôt de cette demande.

**ADOPTÉE**

**2014-05-271**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME  
«MOI JE M'IMPLIQUE»**

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de Brome-Missisquoi et TC Média sollicitent une commandite de 3000 \$ à la Ville de Bromont pour la 2<sup>e</sup> édition du programme triennal « Moi je m'implique »;

ATTENDU QUE cette initiative vise à souligner les efforts et le dévouement des bénévoles de la MRC Brome-Missisquoi au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE cette 2<sup>e</sup> édition comporte un volet permettant à toute la population de la MRC de soumettre la candidature de bénévoles exceptionnels qu'ils aimeraient voir honorer;

ATTENDU QUE parmi toutes les candidatures reçues, quatre personnes par mois jusqu'en octobre 2014, seront sélectionnées et seront mises en vedette dans les journaux Journal Le Guide et l'Avenir et des Rivières;

ATTENDU QUE cette 2<sup>e</sup> édition comporte un deuxième volet qui honorera les bénévoles sélectionnées lors d'un gala offert le 8 novembre 2014;

ATTENDU QUE outre les personnes honorées, d'autres bénévoles de la région pourront assister au gala moyennant l'achat de billets;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière de **1 000 \$** comme première contribution de la ville de Bromont à ce programme visant à rendre hommage aux bénévoles qui contribuent directement à la richesse de la MRC Brome-Missisquoi;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-272**

**AUTORISATION À LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « SOYONS AMIS » DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE QUÉBÉCOISE DES SENTIERS**

ATTENDU QUE Les Amis des sentiers est un OBNL partenaire de la ville de Bromont et que son statut est en règle auprès de l'IGIF;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis des sentiers a déposé une demande de permis pour tenir l'événement « Soyons amis » dans le cadre de la journée québécoise des sentiers;

ATTENDU QU'un permis de la Ville de Bromont est requis afin de pouvoir utiliser un BBQ en des lieux publics;

ATTENDU QUE l'organisme demande la permission de tenir l'événement « Soyons Amis » le 31 mai 2014 entre 12 h et 15 h dans le stationnement du mont Oak;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation aux Amis des sentiers de tenir l'événement « Soyons Amis » qui rassemblera environ quatre-vingt (80) personnes le 31 mai 2014 dans le stationnement du mont Oak;

D'autoriser la délivrance d'un permis aux Amis des sentiers pour faire l'usage d'un BBQ à l'occasion de cet évènement.

**ADOPTÉE**

**2014-05-273**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA 4<sup>E</sup> ÉDITION DU  
SALON DES MÉTIERS D'ART CONTEMPORAIN 2014 :  
ROCHE PAPIER CISEAUX**

ATTENDU QUE l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'art contemporain, initiative de deux artisanes de Bromont, souhaitent organiser une 4<sup>e</sup> édition du «salon des métiers d'art contemporain, Roche Papier Ciseaux» au Centre culturel St-John du 10 au 14 décembre 2014;

ATTENDU QUE pour réaliser cet évènement, l'organisme souhaite obtenir la gratuité du Centre culturel St-John du lundi 8 décembre 2014 au lundi 15 décembre 2014 pour le montage, la durée de l'évènement et le démontage;

ATTENDU QUE le salon Roche Papier Ciseaux représente un évènement qui ajoute à l'offre culturelle de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce salon vient également bonifier la programmation du Centre culturel St-John, lieu propice et inspirant pour la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU QUE pour faire connaître le salon, l'organisme souhaite installer des visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique dès la fin novembre jusqu'au 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE les visuels extérieurs utilisés seront les mêmes que les visuels utilisés au cours des deux dernières années lesquels avaient été acceptés par voie de résolution du conseil municipal en novembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'offrir un soutien à l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains en leur prêtant gratuitement le Centre culturel St-John pour la tenue de la 4<sup>e</sup> édition du «salon des métiers d'arts contemporains Roche Papier Ciseaux» du lundi 8 décembre 2014 au lundi 15 décembre 2014;

D'autoriser la directrice du service des loisirs et du développement touristique ou l'agente de développement (culture et vie communautaire), à signer une entente faisant état des modalités d'utilisation du Centre culturel St-John pour cet évènement, pour et au nom de la Ville, avec l'organisme;

D'autoriser l'installation des mêmes visuels extérieurs que l'an dernier sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique dès la fin novembre jusqu'au 15 décembre 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-05-274**

**AUTORISATION À LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « TOUR DU  
SILENCE »**

ATTENDU QUE la ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le « Tour du silence » est un événement cycliste qui aurait lieu sur le territoire de la ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 2<sup>e</sup> édition du « Tour du silence » sur le territoire de la ville de Bromont, mercredi le 21 mai 2014;

D'autoriser le service de police à escorter les cyclistes prenant part à l'évènement jusqu'à la limite de la ville de Bromont sur Pierre-Laporte près de la rue Mountain, à l'allée et au retour;

De permettre l'intervention du personnel des Travaux publics pour l'installation de la signalisation appropriée.

**ADOPTÉE**

**2014-05-275**

**AUTORISATION D'UTILISER LES TERRAINS DE TENNIS DU  
CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY POUR LA TENUE DU TOURNOI  
DE TENNIS DE BROMONT 2014**

ATTENDU QU'une demande d'utilisation exclusive et gratuite des terrains de tennis municipaux a été formulée à la ville de Bromont par le comité organisateur du tournoi de tennis de Bromont;

ATTENDU QUE les participants à ce tournoi sont majoritairement des résidents de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées et veut en favoriser l'accès;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser la tenue d'événements sportifs et la participation de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation exclusive et gratuite des quatre (4) terrains de tennis du CREGD pour la tenue du tournoi de tennis en double de Bromont le 23 août 2014 (ou le 24 en cas de pluie) entre 7 h et 17 h;

De permettre l'affichage sur le site des bannières commerciales des commanditaires de l'évènement, l'emprunt de matériel au Service des loisirs et l'accès au hall de l'Aréna;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du développement touristique à signer une entente d'utilisation avec le responsable du comité organisateur.

**ADOPTÉE**

2014-05-276

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX DANS UN PARC DE  
VOISINAGE (PARC PAPINEAU)**

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition d'un module de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans au parc Papineau;

ATTENDU QU'afin de répondre aux normes canadiennes CAN/CSA-Z614 pour l'acquisition et l'installation du module, il est requis de retenir les services d'une entreprise certifiée;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour un contrat en approvisionnement et services dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE les entreprises invitées avaient la possibilité de faire deux (2) propositions différentes;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
Jambette.com (proposition no.1)	76	1
Jambette.com (proposition no.2)	73	2
Simexco (proposition no.1)	69	3

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat en approvisionnement et services pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour un parc de voisinage (parc Papineau) à l'entreprise soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit à l'entreprise Jambette.com, pour sa proposition no.1, pour la somme de **35 514,00 \$**, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2014-05-277

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE**

## D'UN SYSTÈME DE BERTILLONNAGE

ATTENDU QUE le Service de police de la ville de Bromont, à l'instar des autres corps policiers du Québec, doit se conformer aux nouvelles exigences de la Sécurité publique du Canada avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et se procurer des appareils Livescan ou Cardscan pour la transmission électronique des fiches d'identification dactyloscopique auprès de fournisseurs accrédités par la GRC afin d'être compatibles avec la technologie utilisée par le SCICTR;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) pour la fourniture d'un système de bertillonnage;

ATTENDU QU'une seule compagnie a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX</b>
MORPHO CANADA inc.	Système de bertillonnage Livescan, formations et garantie/support pour la 1 <sup>ere</sup> année	39 960 \$
	Garantie pour 3 années supplémentaires	15 000 \$
	<b>Total</b>	<b>54 960 \$</b>

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission de Morpho Canada inc., celle-ci s'avère conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un système de bertillonnage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Morpho Canada inc., pour la somme de **54 960,00 \$**, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense;

Que les sommes payables pour la garantie supplémentaire pour les années 2015, 2016 et 2017 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**ADOPTÉE**

**2014-05-278**

## RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPAL

ATTENDU QUE Québec Municipal a fait parvenir à la Ville une facture pour le renouvellement de son adhésion au Réseau d'information Municipal (RiM) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 1<sup>er</sup> juin 2015;

ATTENDU QUE Québec Municipal offre un service de bulletins d'information journaliers sur le domaine municipal ainsi qu'un site Internet

d'informations municipales, lesquelles sont accessibles aux membres du Conseil et aux employés de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la ville de Bromont au Réseau d'information Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 1er juin 2015, au montant de **661,11 \$** incluant toutes taxes, conformément à la facture datée du 15 avril 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-279**

### **DEMANDE D'AUTORISATIONS POUR FINS DE TOURNAGE**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a reçu une nouvelle demande de la part de Fiction Yamaska VI inc. pour l'obtention de certaines autorisations afférentes au tournage de la série télévisée Yamaska;

ATTENDU QUE Fiction Yamaska VI inc. a fourni au Service du greffe les preuves d'assurances requises dans le cadre de la tenue de ce type d'activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution, toute demande dérogeant à la réglementation municipale en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner suite à la demande de l'équipe de tournage de la 6<sup>e</sup> saison de la série télévisée « Yamaska » en émettant les autorisations suivantes :

Dimanche, 15 juin 2014 entre 6 h et midi approximativement :

- Permission de stationnement d'une dizaine de véhicules de production en face du 951, rue Shefford;
- Permission pour le contrôle de la circulation par intermittence (intervalles d'une durée de 3 minutes) entre 7 h et 11 h par les assistants de production;

Dimanche, 15 juin 2014 entre midi et 19 h approximativement et lundi, 16 juin 2014 entre 6 h et 21 h approximativement - Tournage sur une propriété privée située au 100, rue Frontenac :

- Permission de stationnement des véhicules de production (10) et véhicules personnels (20) à la Plage du Lac Bromont;
- Permission d'installation d'une tente dans le stationnement de la plage du Lac Bromont pour les services de traiteur le lundi 16 juin (installation possible le vendredi 13 juin et démontage au plus tard le mardi 17 juin) ;
- Permission pour le contrôle de la circulation par intermittence, au besoin seulement par les assistants de production;

D'autoriser le service des Travaux publics à effectuer la fourniture et la livraison **pour les fins mentionnées**, d'une dizaine de panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement;

Le tout, conditionnellement à ce que des Fiction Yamaska VI inc. informe préalablement et par écrit, les résidents et commerçants du détail des activités qui se dérouleront dans leur secteur.

**ADOPTÉE**

**2014-05-280**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS) LA POMMERAIE**

ATTENDU QUE le directeur général du CSSS La Pommeraie a fait parvenir à la Ville une demande de soutien financier visant à couvrir les frais de transport des prélèvements effectués à la Clinique médicale Bromont vers les laboratoires de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE les médecins de la Clinique médicale Bromont pratiquent tous à BMP et qu'il est souhaitable qu'ils puissent accéder aux résultats des analyses de laboratoires en temps réel et opportun lorsqu'ils traitent leurs patients;

ATTENDU QUE la Ville a clairement signifié son intention de faire inclure sa municipalité dans le territoire desservi par le CSSS La Pommeraie;

ATTENDU QUE la Ville entend poursuivre ses efforts de collaboration avec le gouvernement provincial afin que soit autorisé dans les meilleurs délais son transfert du CSSS de la Haute-Yamaska vers celui de La Pommeraie;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, la Ville de Bromont désire contribuer à une meilleure desserte des Bromontois et Bromontoises à l'égard des délais de traitement des services de prélèvements médicaux à la Clinique médicale Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière maximale de **6 000 \$** au Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 afin de participer au paiement des coûts relatifs au transport des prélèvements de la Clinique médicale Bromont vers les laboratoires de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, suivant une reddition de comptes du CSSS en fin d'année financière quant aux sommes réellement dépensées;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense;

De transmettre à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Ministre responsable de la région de l'Estrie, copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2014-05-281**

**AUTORISATION AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ DÉFINITIVE  
D'EXPROPRIATION EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION DU  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**



ATTENDU l'établissement par la ville de Bromont d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins du passage et de l'entretien de conduites d'égout municipal installées sur une partie des lots 2 928 582 et 3 521 777 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la Ville adoptait le 17 novembre 2008, la résolution 2008-11-585 constatant l'impossibilité d'une entente de gré à gré avec monsieur Alain Boulais, malgré les tentatives de la Ville visant à en arriver à un consensus sur le montant d'indemnité à verser pour l'obtention des droits de servitude requis;

ATTENDU QUE la Ville n'a eu d'autre choix que de procéder par expropriation afin de régulariser ses titres et d'obtenir ainsi la cession des droits de servitude, tel que stipulé à sa résolution 2009-05-232 laquelle mandatait également le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau Inc., pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la Loi et la représenter la Ville dans ce litige;

;

Attendu le jugement rendu par les juges administratifs Véronique Pelletier et Josée Proulx du Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) le 4 septembre 2013 dont la décision fut remplacée par celle du 23 octobre 2013, suite à la présentation d'une demande de rectification;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le versement d'une somme de **37 018,17 \$** incluant toutes taxes, à monsieur Alain Boulais, à titre d'indemnité définitive d'expropriation, suite à la décision rectifiée rendue par le Tribunal administratif du Québec le 23 octobre 2013, numéro de dossier SAI-M-159516-0906;

Qu'à cette somme s'ajoute des intérêts journaliers au montant de **3,98 \$** à compter du 2 mai 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-282**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 AVRIL 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-05-283**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT  
D'UNE TERRASSE D'UN COMMERCE SITUÉ  
AU 633, RUE SHEFFORD (PATRIMOINE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une terrasse d'un commerce situé au 633, rue Shefford (Patrimoine) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plan d'agrandissement de la terrasses en date du 21 mars 2014;

ATTENDU Que la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'agrandissement de la terrasse d'un commerce situé au 633, rue Shefford en zone patrimoniale ;

D'informer le requérant que la hauteur de la terrasse est conforme au Code du bâtiment et à la réglementation municipale, mais que la sécurité des utilisateurs de la future terrasse devra être réfléchi et considérée dans le nouvel aménagement.

**ADOPTÉE**

**2014-05-284**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 65, RUE DU MONT-GALE  
(MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 65, rue du Mont-Gale (Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour fins d'analyse de la demande : Élévations (plan image, septembre 2013), plan d'implantation et coup-type (Daniel Touchette a.-g., 21 mars 2014), esquisse couleur de la façade, plan d'aménagement reçu le 28 mars 2014, type de pierre (NoviStone PHP, série Premium) ainsi que des photos des maisons voisines;

ATTENDU QUE la demande répond à la plupart des critères et objectifs applicables relativement à l'implantation, mais que le concept architectural doit être revu pour répondre au PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 65, rue du Mont-Gale (Montagne) selon les motifs suivants:

- La toiture devrait être modifiée afin de mieux respecter les toitures des maisons avoisinantes (toiture à deux versants avec une pente minimale de 4 : 12 avec le pignon orienté vers la rue);
- L'imitation de pierre en façade devrait être éliminée ou remplacée par un matériau plus noble;
- L'entrée devrait être rectiligne plutôt qu'en « U », vu la dimension du terrain.

**ADOPTÉE**

**2014-05-285**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE  
AU 13, RUE DES MANIOLAS (PIIA PRÉS VERTS)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 13, rue des Maniolas (PIIA Prés Verts) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plans et élévations (Architecture Nathalie St-Martin, janvier 2014), plan d'implantation (Migué a.-g., mise à jour : 8 avril 2014), lettre d'acceptation de l'architecture et de l'implantation (Luc Bougie pour Ski Bromont, 10 février 2014), localisation générale du terrain et les types de revêtements expliqués par les requérants (Maibec couleur brun Muskoka 053, pierre beonstone couleur noire oxo, toiture Everest 42 noir céleste, fenêtres Fenergic et portes et fenêtres hybrides en aluminium noir);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 13, rue des Maniolas dans le développement Les Prés Verts.

**ADOPTÉE**

**2014-05-286**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 219, RUE YAMASKA**

## **(PIIA PRÉS VERTS)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 219, rue Yamaska (PIIA Prés Verts) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande :

Plans et élévations (Mylène Fleury, architecte, 31 mars 2014), image 3D de la façade, informations sur les revêtements (revêtement extérieur en bois de type Maibec couleur grise Sico œil de l'ouragan 6207-63, cèdre de l'ouest foncé Juste du pin, pierre de la façade de couleur grise dans les teintes de la pierre Rinox gris glacé, toiture en bardeau d'asphalte noir, portes et fenêtres Fenplast noires intérieures et extérieures);

ATTENDU QUE la demande répond à la plupart des critères et objectifs applicables, mais que la portion du garage doit être revue pour assurer l'intégration du bâtiment dans le secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 219, rue Yamaska (PIIA Prés Verts) conditionnellement à ce que le requérant modifie légèrement son projet en réduisant le garage à un garage simple et en révisant la portion de toiture au-dessus du garage pour qu'elle s'intègre mieux à l'architecture du bâtiment principal.

Que le plan révisé soit approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2014-05-287**

## **DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 851-853, RUE SHEFFORD (PATRIMOINE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 851-853, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : courriel explicatif pour renseignements supplémentaires (de David Roberts à Jean-François Vachon, 2 avril 2014), élévations couleur avant et latérale (Atelier A. Bellavance inc., 1 avril 2014), deux photos démontrant l'exemple de volets en aluminium Gentek;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 851-853, rue Shefford en zone patrimoniale et de demander au requérant de préparer une réflexion pour l'affichage sur le bâtiment puisqu'on y retrouvera plus de deux places d'affaires.

**ADOPTÉE**

**2014-05-288**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE  
PRÉPARATION DE SITE POUR 4 TERRAINS RÉSIDEN-  
TIELS ET  
D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA RUE JONES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour 4 terrains résidentiels et d'abattage d'arbres sur la rue Jones a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour analyse de la demande :

Lettre explicatif de la demande (Luc Bougie pour Ski Bromont, 31 mars 2014), plan du site visé (dessiné par Stéphanie Sigouin, vérifié par Luc Bougie, 28 mars 2014), plan démontrant les futures implantations;

ATTENDU QU'en février 2014, une demande similaire a été déposée pour 4 lots pour des résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE les travaux devraient être complétés à court terme et résultent de la gestion des sols provenant de travaux civils;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour 4 terrains résidentiels et d'abattage d'arbres sur la rue Jones, selon les conditions suivantes :

-Que le requérant remette à la Ville avant l'émission du permis un dépôt de garantie de 1 000\$ par terrain à déboiser (n = 4) afin de s'assurer que les limites de déboisement soient telles que sur le plan soumis;

-Que la délimitation des secteurs déboisés sera faite à l'aide de clôtures à neige avant le démarrage de ces travaux;

-Que les travaux soient débutés pour chaque construction avant le 31 décembre 2015 justifiant ainsi la coupe d'arbres prématurée pour le projet. Qu'à cette fin, que la garantie financière de 1 000\$ par terrain soit conservée par la Ville si aucune demande de permis n'est déposée pour un site visé avant le 31 décembre 2015.

**ADOPTÉE**

**2014-05-289**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE  
PRÉPARATION DE SITE POUR LA CONSTRUCTION DE 7  
BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX ET DE 3 BÂTIMENTS BI-  
FAMILIAUX SUR LES RUES DE LA CÔTE-EST ET DOMINGUE  
INCLUANT LA MODIFICATION DU PIIA DÉJÀ APPROUVÉ POUR  
DEUX EMPLACEMENTS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de 7 bâtiments unifamiliaux et de 3 bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue incluant la modification du PIIA déjà approuvé pour deux emplacements a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : lettre explicatif de la demande (Luc Bougie pour Immobilier Ski Bromont, 1er avril 2014), Version préliminaire d'un plan d'implantation et d'aménagement (dessiné par Stéphanie Sigouin, vérifié par Luc Bougie, 28 mars 2014), tableau de calculs de la phase 4 du projet résidentiel Côte Est (préparé par Développement Ski Bromont inc., 31 mars 2014), version préliminaire d'un avant-projet de lotissement d'une partie du lot 5 461 980 de la rue Domingues (dessiné par Stéphanie Sigouin, vérifié par Luc Bougie, 28 mars 2014);

ATTENDU QU'une demande similaire a été déposée pour la rue Jones;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le lotissement n'a pas encore été complété pour les lots visés par la demande et que le nombre de terrains à être déboisé apparaît trop important par rapport au rythme de construction du projet;

ATTENDU QUE les demandes précédentes étaient liées principalement à la gestion des sols provenant des travaux civils et que ces travaux sont maintenant complétés;

ATTENDU QUE le comité est conscient que la topographie du projet puisse entraîner une gestion plus complexe des déblais et des remblais, mais que la préparation de tous les sites à ce stade-ci du projet n'apparaît pas justifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de sept (7) bâtiments

unifamiliaux et de trois (3) bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue.

D'accepter toutefois le déboisement d'un terrain additionnel pour faciliter la gestion des remblais et déblais lors d'une demande de permis de construction valide pour un des terrains sur les rues de la Côte-Est et Domingue, conditionnellement au dépôt de 1000\$ par emplacement.

## **ADOPTÉE**

**2014-05-290**

### **DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 484 739, CHEMIN DE GASPÉ (ROUTE CHAMPÊTRE ET MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 484 739, chemin de Gaspé (Route champêtre et Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Lettre de présentation (par Mylène Fleury, 20 mars 2014);
- Plan du terrain de l'arpenteur XYZ civitas, André Scott;
- Plan d'implantation projetée (par Mylène Fleury, 26 mars 2014)
- Coupes et détail (Tranchée drainante et mur de soutènement) préparé par Louis Désourdy;
- Plans et élévations du bâtiment (par Mylène Fleury architecte, en date du 11 décembre 2013);
- Bordereau des couleurs extérieures et échantillons et inspiration d'architecture;
- Photos des maisons voisines.

ATTENDU QUE l'architecture répond aux objectifs et critères;

ATTENDU QUE le Conseil considère que certains documents sont manquants afin de confirmer si l'implantation et l'aménagement de l'entrée charretière répondent aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 484 739, chemin de Gaspé (Route champêtre et Montagne) pour les motifs suivants :

-La construction s'implante sur un terrain à forte pente sur un flanc de montagne au caractère naturel;

-Les documents fournis ne permettent pas de confirmer si l'implantation et le chemin d'accès permettent de conserver suffisamment d'arbres en cour avant ni si la construction excèdera la hauteur de la cime des arbres;

-La construction devrait se rapprocher du chemin de Gaspé pour réduire la trouée dans la végétation et l'impact sur le paysage à partir du chemin du Lac Gale;

-Les plantations en cour avant devraient s'inspirer davantage de la végétation indigène (les épinettes étant à proscrire);

Que la demande révisée soit accompagnée d'une perspective 3D permettant d'assurer l'intégration dans le paysage, ainsi qu'un plan préparé par un architecte-paysagiste ou un ingénieur pour l'aménagement du chemin d'accès et la protection des arbres autour de la construction.

**ADOPTÉE**

**2014-05-291**

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SUR LE LOT 2 930 691, COIN DU CHEMIN DE  
GASPÉ ET DE LA RUE DUNN  
(ROUTE CHAMPÊTRE ET MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 930 691, coin du chemin de Gaspé et de la rue Dunn (Route champêtre et Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique ;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : lettre explicative sur la démarche architecturale et paysagère du projet, plans finaux (Maisons Dunfab, 3 mars 2014) et esquisses couleur des façades avant et droite, plan topographique et projet d'implantation (par Kevin Migué, a.-g., le 20 mars 2014);

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 930 691, coin du chemin de Gaspé et de la rue Dunn (Route champêtre et Montagne) pour les motifs suivants :

-La construction ne respecte pas le guide architectural initial du Val-des-Irlandais ni l'environnement du secteur;

-Des jeux de retrait et plus d'efforts dans l'architecture sont requis pour que la demande réponde aux objectifs et critères du règlement;

-La couleur des matériaux devraient s'inspirer des couleurs champêtres et non imiter le bois naturel;



-Le bois devrait être préféré au Canexel comme matériau de revêtement extérieur.

## **ADOPTÉE**

**2014-05-292**

### **SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT EN BORDURE D'UNE ROUTE CHAMPÊTRE (CH. DE GASPÉ) VISANT LA CRÉATION DE DIX (10) LOTS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement en bordure d'une route champêtre (ch. de Gaspé) visant la création de 10 lots résidentiels a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 1 : projet ou avant-projet de lotissement et section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : lettre explicative de la continuité du projet (par Maxim O'Shaughnessy et Roger Deslauriers, le 28 mars 2014), document présentant les critères de construction et les conditions à l'achat d'un terrain dans le projet « Les Paddocks du Val des Irlandais », en date du 27 mars 2014, plan projet de lotissement (par André Scott, a.-g., le 1<sup>er</sup> avril 2014);

ATTENDU QUE la demande a été présentée à la séance de mars du conseil municipal et qu'elle avait été acceptée sous la résolution 2014-03-160 incluant plusieurs conditions;

ATTENDU QUE le requérant a modifié sa demande afin de répondre aux exigences du conseil municipal;

ATTENDU QUE le requérant a également déposé 5 lots additionnels à la demande;

ATTENDU QUE la demande répond à la plupart des critères et objectifs applicables, mais que certaines conditions sont requises pour que le projet réponde au règlement sur les PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter cette demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement en bordure d'une route champêtre (chemin de Gaspé) visant la création de dix (10) lots résidentiels, conditionnellement aux points suivants :

- L'approbation ne vise que les lots 1 à 5, puisque la demande pour les lots 6 à 10 est incomplète (voir points plus bas);
- La contribution pour fins de parc exigible devra être sous forme monétaire;
- Les lots le long de la rue La Prairie devront faire l'objet d'une résolution de PIIA en vertu du règlement sur les PIIA sur les routes champêtres en plus du

PIIA en montagne, principalement au niveau de l'architecture (voir points sur le guide architectural plus bas);

- Le lot no 5 ne pourra être loti ultérieurement à moins d'obtenir une nouvelle résolution de PIIA par le conseil municipal;
- L'entreposage de fumier adjacent au centre équestre devra être relocalisé ou mis sous un abri pour gérer les nuisances avant le 1er juillet 2015 et avant l'émission de tout permis de construction sur le lot no 3;
- La planification de la distribution électrique devra être approuvée par le conseil municipal par résolution de PIIA pour l'ensemble des lots et non sous forme de demande individuelle de PIIA, la desserte devant être en aérosouterrain et devant minimiser l'impact sur la qualité des paysages;

De plus, le conseil souhaite informer le requérant des éléments suivants concernant les nouvelles constructions et le guide architectural :

- La Guide architectural n'est pas conforme aux orientations de la Ville pour le chemin Gaspé. Les intentions architecturales de la Ville pour le chemin Gaspé visent davantage les résidences de type campagnard que les résidences de montagne. Les maisons traditionnelles devraient être des références pour les lots 2 à 5. Le comité consultatif d'urbanisme recommande au requérant de s'inspirer de l'étude sur les paysages pour revoir son Guide architectural;
- L'utilisation de la pierre devrait être limitée, tout comme les poutres apparentes en bois et les portes de garage en façade;
- Le lot no 2 est un lot stratégique pour le paysage de Bromont. Le futur propriétaire de ce terrain devra proposer à la Ville un modèle architectural, un gabarit et une construction qui respecte le cadre champêtre et traditionnel de la rue Gaspé, tout en minimisant l'impact visuel sur la construction patrimoniale avoisinante (400, Gaspé);
- Les demandes de PIIA pour les constructions sur les lots en prairie (no 2, 3, 4 et 5) pourraient faire l'objet de demande par le conseil d'être accompagnée d'une perspective 3D pour démontrer leur intégration harmonieuse dans le paysage (surtout pour le lot no 2);
- Un traitement architectural des façades arrières des constructions sur La Prairie sera requis;
- Le chemin d'accès entre les lots 1 et 6 devrait être commun à moins d'une démonstration technique que cet accès n'est pas possible;

En troisième lieu, pour les lots 6 à 10, le conseil refuse la demande pour les raisons suivantes:

- Un plan de réhabilitation du site devra être déposé avec un échéancier, la cohabitation entre le centre équestre et le secteur résidentiel étant discutable (chemin d'accès, présence des chevaux, gestion des odeurs, etc.);
- La faisabilité environnementale pour le lot 10 devra être démontrée ;

Finalement, cette approbation de PIIA n'est valide que pour une durée de deux ans. Après ce délai, l'autorisation de lotir deviendra nulle et sans effet si aucun permis de lotissement n'a été émis pour la création d'un nouveau lot.

**ADOPTÉE**

**2014-05-293**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
RATTACHÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 725,  
RUE SHEFFORD (PATRIMOINE)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée au bâtiment commercial situé au 725, rue Shefford (Patrimoine) a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la résolution du Conseil du mois d'août 2013 refusait la demande pour l'enseigne détachée et demandait d'aviser la requérante que l'enseigne rattachée au bâtiment pourrait être acceptée, conditionnellement à ce que la requérante fasse la démonstration que l'enseigne existante et l'emplacement choisi ne masquent pas, en tout ou en partie, les éléments architecturaux du 725, rue Shefford;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que la demande ne répond pas à cette exigence;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère l'impact de cette nouvelle enseigne sur le bâtiment très minime quant à la visibilité de ses éléments architecturaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale d'une enseigne commerciale rattachée au bâtiment commercial situé au 725, rue Shefford, en zone patrimoniale, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**2014-05-294**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION  
EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 8,  
BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04 -476;

ATTENDU QU'une esquisse couleur révisée pour la rénovation a été déposée en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les requérants sont à leur 3e version du projet et que cette demande modifiée répond davantage aux exigences du Conseil du mois de février demandant des modifications à la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE les requérants n'ont pas respecté des engagements passés en terme d'aménagement paysager et que la nouvelle demande devrait permettre de compléter ces engagements;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter cette demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste conformément à la résolution 2012-05-224 et d'exiger une garantie financière de 5000\$ pour que l'aménagement paysager soit réalisé avant l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2014-05-295**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE MODIFICATIONS AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE STATIONNEMENT DÉJÀ ACCEPTÉS AU 22, BOUL. DE BROMONT (ULTRAMAR)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale de modifications aux plans d'aménagement paysager et de stationnement déjà acceptés au 22, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04 -476;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : courriel explicatif des modifications (par Louis Mazerolle, Mra architecture + design, 2 avril 2014), proposition d'implantation (Mra architecture + design, 2 avril 2014);

ATTENDU QUE les principales modifications apportées au plan du site visent à faciliter les manœuvres des véhicules de livraison de carburant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale visant la modification aux plans d'aménagement paysager du 22, boul. de Bromont conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté dans la nouvelle plate-bande.

**ADOPTÉE**

**2014-05-296**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉJÀ APPROUVÉE D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 350, CHEMIN DU LAC-GALE)**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale déjà approuvée d'une résidence située au 350, chemin du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plan révisé de Bone structure en date du 26 mars 2014;

ATTENDU QUE la requérante désire changer de modèle de maison et avoir une partie d'abri d'auto sous l'étage ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la modification d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale déjà approuvée d'une résidence située au 350, chemin du Lac-Gale.

**ADOPTÉE**

**2014-05-297**

**DEMANDE DE MODIFICATION À UN PIIA POUR LE BÂTIMENT  
SITUÉ AU 948, RUE SHEFFORD (CHEVRIER-LAPORTE)  
EN ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande de modification à un PIIA pour le bâtiment situé au 948, rue Shefford (Chevrier-Laporte) en zone patrimoniale a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise à installer des fenêtres en PVC au lieu des fenêtres en bois recommandées par l'étude patrimoniale;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme a validé que plusieurs rénovations ont déjà été approuvées avec des fenêtres en PVC sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir et protéger le caractère patrimonial des éléments architecturaux des résidences ancestrales situées sur la rue Shefford, dans le Vieux-Village;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande de modification à un PIIA pour le bâtiment situé au 948, rue Shefford (Chevrier-Laporte) en zone patrimoniale, visant l'installation de fenêtres en PVC au lieu des fenêtres en bois recommandées par l'étude patrimoniale soumise au soutien des présentes, et ce, afin de maintenir et protéger le caractère patrimonial des éléments architecturaux des résidences ancestrales situées sur la rue Shefford, dans le Vieux-Village.

**ADOPTÉE**

**2014-05-298**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ  
SITUÉ AU 5, RUE DUNN (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 5, rue Dunn (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Lettre explicative du projet (par les requérants), plan d'implantation du futur garage, plans et élévations du futur garage (Les dessins ConSpecTek, mars 2014), coupe de terrain, modèle de revêtement en clin vertical avec bague joint en bois naturel;

ATTENDU QUE le garage sera construit sur une zone plane et que sa construction ne vient pas dénaturer l'environnement;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché pour une résidence située au 5, rue Dunn (PIIA Montagne).

**ADOPTÉE**

**2014-05-299**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE PAR  
BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE PRI AU LIEU D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE PAR TERRAIN TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 107  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003  
(LOT 5 413 128, RUE DE LA CÔTE-EST)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire par bâtiment principal dans le PRI au lieu d'un bâtiment accessoire par terrain tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003 pour le lot 5 413 128, rue de la Côte-est, a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures n° 859-2003;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant, mais résulterait également en un bâtiment accessoire d'une plus grande superficie au sol dans un secteur de forte pente;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire par bâtiment principal pour un projet résidentiel intégré sur le lot 5 413 128 au lieu d'un bâtiment accessoire par terrain tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003.

**ADOPTÉE**

**2014-05-300**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-12-720 POUR LA  
DÉROGATION MINEURE DÉJÀ APPROUVÉE  
POUR LE 89, BOUL. DE BROMONT (SAQ)**

ATTENDU QU'une modification de la résolution 2013-12-720 pour la dérogation mineure déjà approuvée pour le 89, boul. de Bromont (SAQ) est demandée;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution en lien avec la demande initiale de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation par rapport à la rue Legault aurait dû être de 6 mètres et non de 6,9 mètres;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 16 avril 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De corriger la résolution numéro 2013-12-720 portant sur la dérogation mineure déjà approuvée pour le 89, boulevard de Bromont (SAQ), en permettant la construction d'un bâtiment commercial à une distance de 6 m d'une ligne de lot avant (rue Legault) et à une distance de 5,5 m d'une autre ligne de lot avant (boul. de Bromont) au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003.

**ADOPTÉE**

**2014-05-301**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE À 210 M.  
DU PÉRIMÈTRE URBAIN AU LIEU DU 284 M. MINIMUM, TEL QUE  
STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003  
(1100, CHEMIN D'ADAMSVILLE, LOT 2 928 590, ZONE : A05-505)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une installation d'élevage à 210 m. du périmètre urbain au lieu de 284 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003, au 1100, chemin d'Adamsville, le lot 2 928 590, zone A05-505, a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures n° 859-2003;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Devis préparé par Fusion Expert conseil (Alain Chagnon et Luc Robitaille, en date du 4 février 2014);
- Plans et élévations (par Fusion Expert Conseil, en date du 17 décembre 2013);
- Plan de localisation (par Fusion Expert Conseil, en date du 3 février 2014);
- Calcul des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole (par Alain Chagnon, ingénieur-agronome, en date du 20 janvier 2014).

ATTENDU QUE les contraintes reliées à la présence de la ligne de transport d'électricité, la ligne de transport de gaz et la présence d'un puits d'eau potable font en sorte qu'il n'est pas possible de se conformer à la réglementation;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 16 avril 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une installation d'élevage à 210 m. du périmètre urbain au lieu de 284 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003, au 1100, chemin d'Adamsville, lot 2 928 590, zone A05-505.

**ADOPTÉE**

**2014-05-302**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RESOLUTION NUMERO  
PP-07 VISANT À AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE NANO-  
BRASSERIE EN ZONE AGRICOLE RURALE AU 386, CHEMIN DE  
LOTBINIERE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre une



petite production de bière artisanale (nano-brasserie) a été déposée pour la propriété située au 386, chemin de Lotbinière, lot 3 374 356;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme puisque le secteur du chemin Lotbinière est champêtre et comprend des usages agricoles;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires afin d'assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans le milieu, vu la présence de résidences;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter un premier projet de résolution numéro PP-07 visant à autoriser au 386, chemin de Lotbinière, lot 3 374 356, la production de bière artisanale en petite quantité (nano-brasserie) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour les zones A01-160 et R01-111 du Règlement de zonage 876-2003, tel qu'amendé;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) La dimension du bâtiment accessoire dans lequel cet usage est autorisé ne peut dépasser 64 m<sup>2</sup>;
- b) Aucune enseigne identifiant cette entreprise ou cet usage ne peut être installée sur le bâtiment ou le terrain;
- c) La nano-brasserie ne peut être ouverte au public et aucune vente au détail ne peut être effectuée sur place;
- d) Le camion de livraison servant à recevoir et expédier la marchandise pour cet entreprise ne peut avoir plus de 2 essieux et doit peser moins de 3 500 kg;
- e) La capacité de production de bière ne peut être supérieur à 470 litres par bassin;
- f) Aucun entreposage extérieur n'est permis pour cet usage;
- g) L'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

**ADOPTÉE**

**2014-05-303**

**DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA VENTE DE MOTOS ET DE  
PIECES ET LA LOCATION D'ESPACES D'ENTREPOSAGE AU  
1 222, RUE SHEFFORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES  
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande initiale pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la vente de motos, la pose de pièces et la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme pour l'analyse de la demande : lettre de présentation (par Dominique Lemaire, 1er avril 2014), implantation projetée (31 mars 2014), certificat de localisation (par Daniel Touchette, a.-g., janvier 2013), élévations des bâtiments souhaités (par Mylène Fleury architecte, 26 mars 2014). Élévation du bâtiment existant (Mylène Fleury architecte, 22 novembre 2006), aménagement paysager (par groupe Woodchuck, 8 mai 2013);

ATTENDU QUE l'usage principal actuel (vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme) a déjà fait l'objet d'un PPCMOI en 2013 tel que l'atteste la résolution 2013-06-348 datée du 3 juin 2013;

ATTENDU QUE l'approbation de cet usage avait été justifiée par sa compatibilité avec le secteur avoisinant résidentiel, ainsi que la réutilisation proposée d'un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la nouvelle demande d'utilisation du bâtiment ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande du requérant acceptable en partie, conditionnellement au respect de certaines conditions, tel que détaillées ci-après :

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU**

D'adopter un premier projet de résolution numéro PP-08 autorisant à certaines conditions, la vente de motos ainsi que la pose de pièces de motos dans l'immeuble situé au 1 222, rue Shefford, en plus des usages déjà autorisés à cet endroit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

D'y interdire la location d'espaces d'entreposage dans un nouveau bâtiment;

D'assujettir cette demande aux conditions suivantes :

- La dimension de l'agrandissement du bâtiment principal proposé doit être revue à la baisse afin de respecter le caractère historique du bâtiment existant et doit être soumis à la procédure prévue au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Toute activité de réparation mécanique est interdite;
- Aucun entreposage ou étalage extérieur de motos ou de produits vendus à l'intérieur n'est autorisé sur le terrain.

La conseillère, madame **DIANE PERRON** déclare être plutôt en faveur de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet de rejeter la demande.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère, madame **DIANE PERRON**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, monsieur **LOUIS VILLENEUVE**, monsieur **RÉAL BRUNELLE** madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et madame **ANIE PERRAULT**.

Vote contre : madame **DIANE PERRON**.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2014-05-304**

**SUIVI D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL  
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN IMMEUBLE  
SITUÉ AU 130, BOULEVARD DU CARREFOUR (CENTRE DE  
DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT)**

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager préparé par Terralpha en date du 31 mars 2014 a été déposé comme suivi à la résolution du conseil 2014-02-098 approuvant sous certaines conditions un usage « centre de distribution de produits pétroliers et de carburant »;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé n'est pas à la hauteur de l'usage demandé et doit être révisé pour créer un effet de boisé le long du boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE l'approbation du plan d'aménagement paysager est une condition à l'émission du permis de construction et à l'usage conditionnel;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser le plan d'aménagement paysager proposé pour le centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boul. du Carrefour;

Que le plan révisé devrait comprendre :

- Une plantation dense d'arbres à grands déploiement entre le boulevard Bromont et le Centre de distribution pétrolier afin de bonifier l'entrée de ville de la municipalité;
- La conservation des arbres matures existants;
- La plantation d'arbres autour du site complet (4 lignes de propriété);
- L'aménagement de plantations basses pour camoufler les stationnements;
- L'emplacement proposé pour l'enseigne détachée.

Le Conseil considère que le requérant devrait s'inspirer davantage de la végétation naturelle visible le long du boulevard de Bromont plutôt que de planter des graminées et autres espèces ornementales. De plus, il devrait éviter

la plantation de l'érable de l'amur, lilas ou autres arbres décoratifs de cette catégorie.

**ADOPTÉE**

**2014-05-305**

**ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 088 506, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, À LA  
SUITE DE L'ACCORD DE PRINCIPE ENTRE  
IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'à sa séance du 8 juillet 2013, le conseil municipal approuvait un échange de terrains entre Ski Bromont et la Ville qui a permis à la Ville d'obtenir le mont Horizon;

ATTENDU QUE cet échange de terrains visait à permettre la compensation de zones humides sur le lot 5 370 660 situé entre le projet immobilier *Carré des Pins* et le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avait approuvé la proposition, mais que depuis la transaction, sa position a changé, ce qui nécessite l'enregistrement d'une servitude de conservation additionnelle de 3,6 hectares dans le secteur Marchessault;

ATTENDU QUE le conseil municipal à accepter cette demande en échange de deux (2) terrains d'une superficie totale de 36 092,3 m<sup>2</sup> (3,6 hectares) dans le mont Brome en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-04-225, en date du 8 avril 2014;

ATTENDU QUE Entreprises Charles Désourdy inc. consent à céder le lot numéro 5 088 506, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie de 12 077,4 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Entreprises Charles Désourdy inc. le lot numéro 5 088 506, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme;

Que cette cession est faite sans considération monétaire;

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2014-05-306**

**APPUI DE LA VILLE DE BROMONT POUR UNE IDENTIFICATION  
DES CORRIDORS D'IMPORTANCE EN MONTÉRÉGIE ET  
VALIDATION ET PROTECTION DU CORRIDOR NATUREL  
BROMONT – SHEFFORD**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a adopté en septembre 2012, son plan de développement durable dont l'une des orientations vise à développer le territoire de manière durable;

ATTENDU QUE la vision 2030 de cette orientation indique que la Ville serait « traversée de corridors fauniques établis à l'échelle de toute la région »;

ATTENDU QUE les corridors naturels sont des éléments des écosystèmes forestiers qui doivent être identifiés par des professionnels (biologistes et géomaticiens) avec une bonne connaissance de la dynamique des écosystèmes de la région;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien détient cette expertise et souhaite assister les municipalités de la région dans l'acquisition de connaissances sur les corridors naturels;

ATTENDU QUE le maintien des corridors naturels présents sur le territoire peut jouer un rôle très significatif dans la capacité des écosystèmes à s'adapter aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE des fonds pourraient être disponibles pour financer cette acquisition de connaissances, dont le Programme de développement régional et forestier (PDRF) de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est;

ATTENDU QUE la Ville n'assume aucun frais pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville désire démontrer son appui à Corridor Appalachien dans ses démarches pour obtenir du financement pour la réalisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la ville de Bromont appuie le projet d'identification des corridors d'importance en Montérégie et validation et protection du corridor naturel Bromont- Shefford ;

Que la ville de Bromont est d'avis que ce projet devrait être présenté par Corridor Appalachien à diverses sources de financement pouvant appuyer ce type de projet régional, dont le Programme de développement régional et forestier (PDRF) de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est.

**ADOPTÉE**

**2014-05-307**

**AUTORISATION À LA COMPAGNIE FAUBOURG 1792 INC. DE  
DÉTRUIRE LES MILIEUX HUMIDES SITUÉS SUR LE LOT 5 378 054  
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
SHEFFORD**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a échangé le terrain portant le numéro de lot 5 378 054 à la compagnie Faubourg 1792 inc. afin de permettre le remembrement de terrains pour le projet immobilier « Faubourg 1792 »;

ATTENDU QUE ledit lot comprend des zones humides faisant actuellement l'objet d'une analyse par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE le MDDEFP demande à la Ville une résolution autorisant la destruction des zones humides sur ce lot;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la compagnie faubourg 1792 inc. à procéder à la destruction des milieux humides situés sur le lot 5 378 054, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, suite à la compensation dûment acceptée.

**ADOPTÉE**

**2014-05-308**

**AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMIN DE DÉTOUR POUR LE SENTIER DU CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE PENDANT LA FERMETURE DU PONT SUR L'AUTOROUTE 10 À LA HAUTEUR DE ST-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU QUE le Club 3 et 4 roues de l'Estrie demande la permission à la Ville de Bromont de circuler sur les accotements des chemins de Montréal, Adamsville, Racine et Belval pendant les travaux du pont sur l'autoroute 10 à la hauteur de St-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU QUE ce détour est nécessaire pour conserver un lien entre Granby et Cowansville;

ATTENDU QUE les travaux de réparation du pont en question sont prévus d'août 2014 à juillet 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Ville de Bromont n'est pas favorable à la mise en place de ce détour pour les véhicules tout-terrains pour les raisons suivantes :

- Le détour n'est pas sécuritaire, trop long, et il faut limiter la circulation des VTT sur les accotements des chemins municipaux ;
- Ce détour risque de déranger les citoyens à cause du bruit, de la poussière, des autres désagréments et surtout la longue période pour laquelle ce détour serait instauré.

**ADOPTÉE**

**2014-05-309**

**DEMANDE POUR L'OUVERTURE D'UNE RUE À PARTIR DE LA RUE PACIFIQUE**

ATTENDU QU'une demande pour l'ouverture d'une rue à partir de la rue Pacifique a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande vise à créer un nouveau lot conforme pour un usage industriel derrière le 35, Pacifique Est;

ATTENDU QUE la Ville souhaite effectuer dans le cadre de sa refonte une réflexion concernant le parc industriel de la rue Pacifique avant d'autoriser l'ouverture d'une rue sur ce terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande visant l'ouverture d'une nouvelle rue derrière le 35, Pacifique Est à la complétion de l'exercice de refonte réglementaire entrepris par le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville.

**ADOPTÉE**

---

Madame la conseillère, **DIANE PERRON** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison du fait que son frère est actionnaire de l'une des firmes ayant participé à l'appel d'offres faisant l'objet du sujet suivant et quitte la salle pour la durée des délibérations sur ce point.

---

**2014-05-310**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME  
ET LA REFORTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE la Ville désire retenir les services professionnels d'une firme de consultants pour la révision de son plan d'urbanisme et la refonte de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE deux firmes n'ont pas obtenu la note de passage de 70 à l'analyse qualitative de l'offre;

ATTENDU QUE les résultats des soumissionnaires ayant obtenus la note de passage sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
AECOM	7,07	2
BC2 GROUPE-CONSEIL	7,34	1

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
 APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
 ET RÉSOLU**

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme et la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville de Bromont à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit à la firme BC2 Groupe-conseil, pour la somme de **143 950,00 \$**, plus taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

---

Madame la conseillère, **DIANE PERRON** réintègre son siège.

---

**2014-05-311**

**NOMINATION DES MEMBRES POUR LES ANNÉES 2014-2015  
 AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté en 2013 le règlement 1004-2013 créant le comité de développement durable;

ATTENDU QUE selon ce règlement, le mandat des treize citoyens constituant le comité depuis 2010 est arrivé à terme le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le renouvellement et les nouvelles nominations doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le poste du secteur des industries restait à combler suite au départ de Madame Isabelle Doucet ;

ATTENDU QUE le poste du secteur des arts et de la créativité était à combler suite au départ de Monsieur François Tellier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
 APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer les citoyens ci-après désignés pour combler les postes des secteurs suivants au sein du comité de développement durable, chacun pour un mandat s'échelonnant du 6 mai 2014 au 31 décembre 2015 :

- l'industrie touristique : Denis Beauchamps
- la MRC : Francis Dorion
- les commerces: Charles Désourdy
- les industries : Christian Larouche



- les sentiers et le plein air : Pierre Lizotte
- l'environnement et la conservation des milieux naturels :  
Christian Blanchette
- les sports et la santé : Nicolas Legault
- les arts et la créativité : Michel Chamberland
- les coopératives et la société civile : Pierre Vinet
- les familles : Audrey Larroquette
- l'agriculture : Leslie Carbonneau
- l'immobilier et l'architecture : Alan Bellavance
- l'eau et la protection des lacs et rivières : Joshua Bleser

## **ADOPTÉE**

**2014-05-312**

### **DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE PRIX MÉRITE MUNICIPAL 2014**

ATTENDU QUE le MAMROT a créé en 1988 la Semaine de la municipalité qui se veut un événement qui vise à mettre de l'avant les actions et les valeurs qui caractérisent une communauté ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Semaine, le prix *Mérite municipal* est un hommage public à l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyens de leur milieu ;

ATTENDU QUE pour ce prix, la Ville désire déposer un dossier de candidature pour son projet d'élaboration de plan de développement durable, *Pense ta Ville*, dans la catégorie *Municipalité et développement durable* ;

ATTENDU QUE cette catégorie récompense des municipalités qui ont réalisé une démarche intégrée de développement durable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le dépôt du dossier de candidature du projet **Pense ta ville** pour le prix du *Mérite municipal 2014* dans le cadre de la Semaine de la municipalité.

D'autoriser également le directeur de l'urbanisme et du développement durable et un élu à assister à la cérémonie de remise de prix le 6 juin prochain dans l'éventualité que la Ville fait partie des finalistes.

## **ADOPTÉE**

**2014-05-313**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT DÉCOULANT DE LA RÉOLUTION 2013-12-715 (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE NOUVEAU BÂTIMENT DE LA SAQ SITUÉ AU 89, BOULEVARD DE BROMONT)**

ATTENDU QU'une demande de PIIA relatif au réaménagement du site commercial « Les Sommets Bromont » comprenant la démolition d'un bâtiment, la construction d'un nouveau bâtiment, la réorganisation du stationnement et le réaligement de l'axe de l'accès au site à partir du boulevard de Bromont a été approuvé sous certaines conditions dans les résolutions 2013-12-715 et 2014-02-100;

ATTENDU QUE la présente entente vise à officialiser l'engagement du PROPRIÉTAIRE des Sommets Bromont et les modalités entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente-cadre de développement à intervenir avec Métro Richelieu inc.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS SURNUMÉRAIRES  
2014-05-314**

**NOMINATION AU POSTE D'AIDE OPÉRATEUR RÉSEAU  
AQUEDUC ET ÉGOUT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE ET  
CHAUFFEUR JOURNALIER PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU QUE par la résolution 2013-09-566, monsieur Jonathan Arsenault avait été nommé au poste d'aide opérateur réseau aqueduc et égout, période estivale;

ATTENDU QUE suite à l'affichage à l'interne du poste d'aide opérateur réseau aqueduc et égout période estivale et chauffeur journalier période hivernale, conformément à l'article 16 de la convention collective, monsieur Arsenault a été le seul employé permanent à poser sa candidature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la nouvelle description de tâches du poste hybride d'aide opérateur réseau aqueduc et égout période estivale et chauffeur journalier période hivernale;

De nommer monsieur Jonathan Arsenault à ce poste à compter du 6 mai 2014, à la classe 7, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2014-05-315**

**EMBAUCHE AU POSTE DE PATROUILLEUR EN URBANISME**

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective en vigueur et que, par la suite, il a été affiché à l'externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de Jean-François Vachon, directeur de la planification durable du territoire, de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, et de Marc Béland, directeur adjoint de l'urbanisme, a passé des entrevues et a choisi le candidat correspondant au profil demandé, soit monsieur Frédérick Brault;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la description de tâches afférente au poste de patrouilleur en urbanisme;

QUE Monsieur Frédérick Brault soit engagé au poste de patrouilleur en urbanisme et ce, à compter du 26 mai 2014, en tant que salarié permanent à temps partiel, au taux de la classe 7, soit le taux prévalant à l'embauche, de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de 90 jours travaillés.

**ADOPTÉE**

**2014-05-316**

**MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE COMBLER LE POSTE DE  
DIRECTEUR-TRICE GÉNÉRAL-E DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général à la ville de Bromont, a informé le conseil de son départ à la retraite, effectif le 15 juillet 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre les démarches afin d'embaucher une ou un directeur général;

ATTENDU QUE les élus désirent être accompagnés dans la démarche de recrutement, de sélection et d'embauche;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommée UMQ), dont l'objectif est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale et d'offrir une gamme variée de services à ses membres;

ATTENDU QUE l'UMQ offre un service d'accompagnement à travers son Carrefour du Capital Humain (CCH);

ATTENDU QU'une offre de service du conseiller en relation de travail et ressources humaines du CCH de l'UMQ a été faite le 10 avril 2014;

ATTENDU QUE l'offre de service répond aux attentes des élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la proposition du conseiller en relation de travail et ressources humaines du Carrefour du Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec pour un mandat d'honoraires professionnels n'excédant pas **15 000 \$**;

De mandater la mairesse Pauline Quinlan et les conseillers municipaux, Anie Perrault et Réal Brunelle, pour accompagner le consultant dans les étapes de sélection;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de **15 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-05-317**

**NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LE MANDAT  
D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2014**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit nommer un auditeur externe ;

ATTENDU la proposition que la Ville a reçue de la firme Deloitte pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'offre de services reçue, celle-ci répond aux exigences qualitatives de la ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de services de la firme Deloitte pour le mandat d'audit des états financiers pour l'exercice financier 2014 pour des honoraires de **21 700 \$**, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un premier intervenant questionne le Conseil sur l'existence d'un plan d'action pour atteindre l'objectif de 20% du territoire protégé et sur ce qui s'est fait à cet égard depuis 2005;

Un citoyen demande des précisions sur le mandat qui a été donné au Carrefour du Capital Humain de l'UMQ pour combler le poste de directeur général de la Ville et dans un autre ordre d'idées, souhaite que le rapport professionnel sur les parcs et sentiers soit rendu public;

Un résident de la rue Shefford félicite d'abord madame Quinlan pour son discours au Canadian Club Yamaska Valley. Il se plaint de la circulation lourde devant chez-lui ces derniers temps et demande si la largeur des trottoirs a été réduite suite aux travaux d'enfouissement des fils.

L'intervenant suivant dépose un feuillet de promotion de Protégeons Bromont et pose la question suivante : Est-il trop tard pour protéger Bromont? Si oui,

pourquoi? Si non, qu'allons-nous faire? Il s'enquiert également de l'existence d'endroits pour brancher les voitures électriques à Bromont et étant lui-même commerçant, serait intéressé par l'implantation d'un projet offrant ce service sur le boulevard de Bromont. Enfin, il offre ses félicitations pour les mentions de bonne gestion des finances de la Ville par la firme Deloitte, auditeur externe, suite au dépôt du rapport financier 2013.

Un autre résident et commerçant de la rue Shefford s'informe de la date où sera retiré l'énorme amas de terre derrière sa propriété suite aux travaux d'excavation du terrain de soccer synthétique. En second lieu, il invoque une problématique de stationnement sur la rue Shefford et propose que le marquage des lignes soit fait avec des balises supplémentaires afin d'optimiser l'espace disponible. Il propose également une nouvelle traverse piétonnière devant le dépanneur Shefford.

Une dernière personne intervient pour savoir quand le Conseil répondra à la question posée dans la lettre de Protégeons Bromont déposée à la présente séance et datée du 5 mai 2014.

**2014-05-318**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MAI 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22 h 44.

**ADOPTÉE**

**(non signé)**

\_\_\_\_\_  
JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

**(non signé)**

\_\_\_\_\_  
PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE